



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 avril 2016		
Date d'affichage 21 avril 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Nomination voie : Impasse du vieux hameau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 32		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS - SAMU...).

En raison de la réalisation de nouvelles constructions en lotissement au lieudit « La Tour », parcelle cadastrée section BK 57, il convient d'attribuer un nom à la voie d'accès de ce lotissement, afin de l'intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Sollies-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ».

Il est proposé le nom : Impasse du vieux Hameau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le permis d'aménager du lotissement dénommé « La Tour » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer cette voie ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

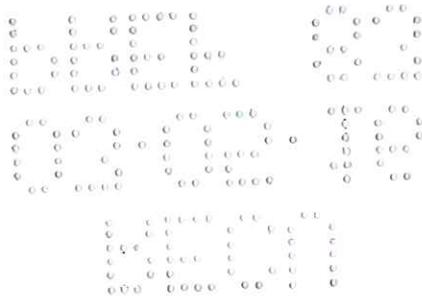
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la nomination de la voie : « Impasse du vieux Hameau » ;
- **PRECISE** qu'une numérotation métrique sera établie ;
- **CHARGE** le maire d'effectuer les formalités administratives.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



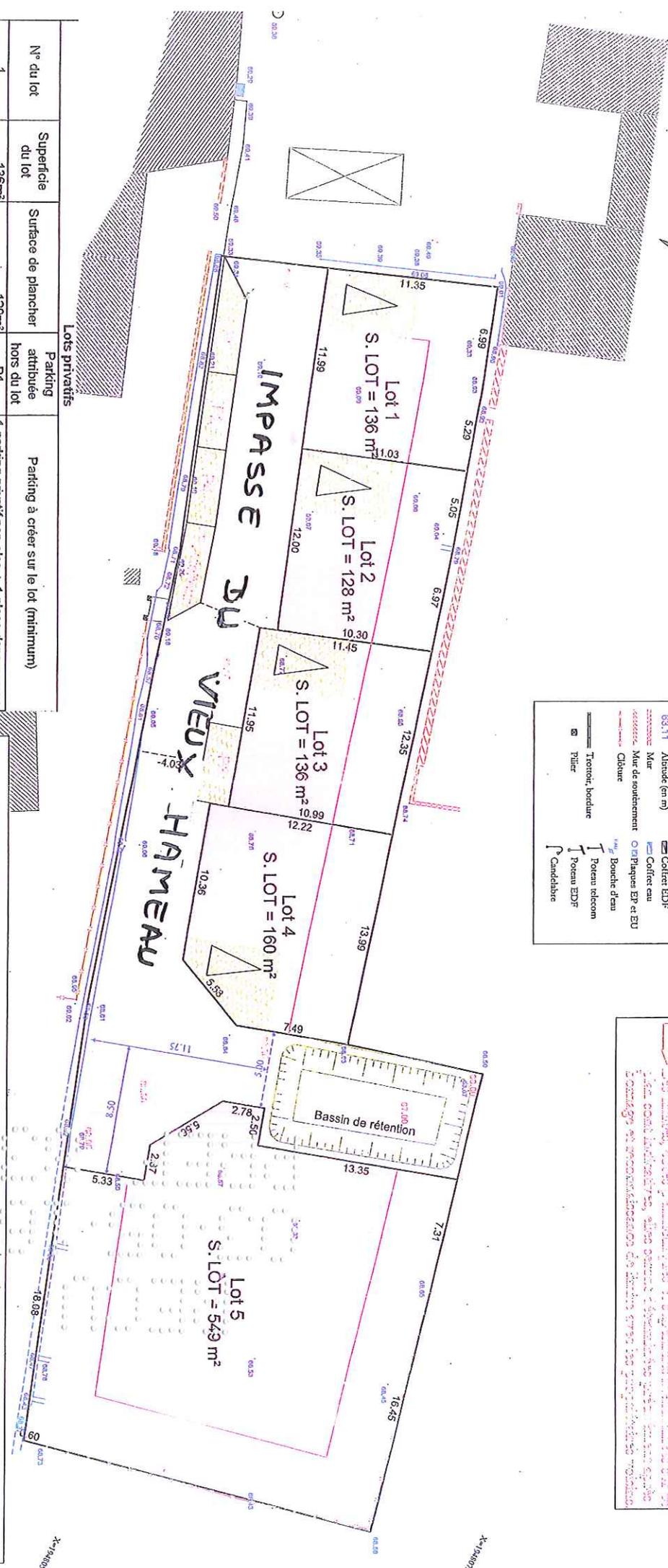


Légende

- Limite (avant faire objet d'un bornage contradictoire pour être opposable aux tiers)
- 63.11 Altitude (en m)
- Mur
- Mur de soutènement
- Clôture
- Tronçon bordure
- Puits
- Coffret EDF
- Coffret eau
- Plaque EP et EU
- Bouche d'eau
- Poteau telecom
- Poteau EDF
- Candélabre

NOTA

- Systeme planimetrique RGF93 projection CC43.
- Systeme altimetrique N.G.F. IGN 69.
- Les bornes, cotées par leur valeur en m, sont situées sur les axes des voies communales, elles servent à déterminer les limites des parcelles cadastrales et immobilières de la commune de Saint-Genès-de-Magnac.



N° du lot	Superficie du lot	Surface de plancher	Parking attribuée hors du lot	Parking à créer sur le lot (minimum)
1	136m ²	120m ²	P1	1 parking privatif non clos + 1 place dans garage
2	128m ²	120m ²	P2	1 parking privatif non clos + 1 place dans garage
3	136m ²	120m ²	P3	1 parking privatif non clos + 1 place dans garage
4	160m ²	160m ²	P4	1 parking privatif non clos minimum + fonction de la surface de plancher réalisée
5	549m ²	279m ²	0	fonction de la surface de plancher réalisée
Total	1109m ²	799m ²		

Espaces communs	
Dénomination	Surface
Voie, parkings, espace vert	523m ²

Surface totale du lotissement = 1637 m²

LEGENDE

- Limite du lot
- Zone constructible si la construction jointe la limite séparative mais devant avoir une hauteur totale n'excédant pas 3,50m
- Limite de changement de règle de prospect et de hauteur
- Zone constructible jusqu'à une hauteur de 9,00m à l'écart des toits
- Cote altimétrique terrain naturel avant travaux
- Cote altimétrique projet
- Chausmée
- Parking non clos aménagement à la charge de l'acquéreur du lot
- Parking privatif non clos aménagement à la charge de l'acquéreur du lot

BK 57

